



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 27 janvier 2025**

* * * * *

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune LE MAZEAU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BORDET, Maire.

PRÉSENTS : Mmes BOUHIER-BONNEAU Brigitte, HERHARD Anne-Marie, MM BORDET Bernard, BRETON Philippe, BRISSON Noël, LUCAS Stéphane.

ABSENT.E.S. EXCUSÉ.E.S : GROUSSET Sylvie, DRUEZ Richard, GRONIER Émilie, VEILLAT-FABIEN Florence.

Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents : 6

Absent.e.s excusé.e.s : 2

Pouvoirs : 2

Votants : 8

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie HERARD

Convocation : 21 janvier 2025

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 décembre 2024 ;
- Présentation des décisions du Maire ;

A. FINANCES PUBLIQUES :

1. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) ;
2. Demande de subvention pour le projet de démolition et reconstruction d'un restaurant scolaire : État, Département, Région, CAF
3. Délibération de garantie et tranche d'apport en capital AFL si emprunt dans l'année (mail du 07/01/2025) ;
4. Droit de place pour vente au déballage ;

B. PATRIMOINE :

1. Devis travaux Logement 11 rue Principale ;
2. Devis barrière Aire Camping-Car ;
3. Plantations des parcelles D22 et C278 en peupliers ;
4. Certification de la gestion forestière durable des forêts ;

C. INTERCOMMUNALITES :

1. Convention de répartition des missions ADS/EPCI/Communes ;
2. Adhésion GéoVendée 2025 ;

D. QUESTIONS DIVERSES.

➤ Désignation du secrétaire de séance Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HERHARD Anne-Marie est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

Vote : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstentions : 0

➤ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du Lundi 26 décembre 2024 ;

Le procès-verbal de la séance du Lundi 26 décembre 2024, transmise en amont du conseil municipal n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Vote : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstentions : 0

➤ Présentation des décisions du Maire relevant de sa délégation.

A. FINANCES PUBLIQUES :

1. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : **230 885,80 €**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **57 721,45 €** (< 25% x 230 885,80 €)

Vote : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstentions : 0

2. Construction d'un restaurant scolaire et reconstruction de l'école maternelle - validation APD

Par convention en date du 21 octobre 2024, la Commune de Le Mazeau a confié à VENDÉE EXPANSION - SPL une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un Restaurant scolaire et reconstruction de l'École maternelle.

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au Groupement représenté par le **cabinet Atelier d'Architecture Duranteau & Pidoux (AADP) (mandataire et OPC), et composé du cabinet AFORPAQ (Économiste), AREST CHOLET (BET structures), NERGIK (BET fluides), GANTHA (Bet acoustique)**, pour la réalisation de cet ouvrage.

- Déconstruction et désamiantage du bâtiment actuel
- Aménagement extérieur avec cheminement piétons et espace verts avec clôture périphériques
- Construction d'un préau de 90m² pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques
- Construction hors site de l'espace restaurant/Cuisine et de locaux annexes, Buanderie, Local APE ...
- Travaux dans l'école primaire pour l'accueil des maternelles

pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à **840 000 euros HT** et une surface totale de **243,3 m²**.

Vote : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstentions : 0

3. Demande de subvention pour le projet de démolition et reconstruction d'un restaurant scolaire : État, Département, Région, CAF

B. DEPENSES		
NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC
DECONSTRUCTION - DESAMIANTAGE - VRD	125 000,00 €	150 000,00 €
PREAU	80 000,00 €	96 000,00 €
CONSTRUCTION HORS SITE	620 000,00 €	744 000,00 €
TRAVAUX DANS MATERNELLE	15 000,00 €	18 000,00 €
TOTAUX	840 000,00 €	1 008 000,00 €

Pour pouvoir réaliser ce projet important pour la Commune Le Mazeau, le Conseil Municipal sollicite la participation au financement à l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, au Conseil Départemental de la Vendée au titre de l'Aide aux bâtiments scolaires, au Conseil Régional au titre du Fonds Pays de la Loire Investissement communal ainsi qu'à la Caisse d'Allocation Familiale.

RECETTES			
SUBVENTIONS	MONTANT HT	Taux	Plafond
ETAT - DETR Campagne 2025	462 000 €	55%	1 000 000 €
Département "Aide aux bâtiments scolaires" Volet 1	6 000 €	40%	400 000 €
Département "Aide aux bâtiments scolaires" Volet 2	100 000 €	40%	250 000 €
Département "Aide aux bâtiments scolaires" Volet 3	32 000 €	40%	400 000 €
Région "Fonds Pays de la Loire Investissement communal"	50 000 €	20%	
CAF	20 800 €		
SOUS TOTAL	670 800 €		
AUTO FINANCEMENT (emprunt)	169 200 €	20%	
TOTAL	840 000 €		

Le Maire propose de réfléchir à la possibilité de trouver des mécènes pour 25% du montant pour pallier à la possibilité que le montant de DETR soit limité à 30% du montant.

Vote : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstentions : 0

3. Délibération de garantie et tranche d'apport en capital AFL si emprunt dans l'année (mail du 07/01/2025) ;

- Décide que la Garantie de la Commune LE MAZEAU est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune LE MAZEAU est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2025,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Commune LE MAZEAU pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la Commune LE MAZEAU s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise le Maire, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune LE MAZEAU, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstentions : 0

4. Droit de place pour vente au déballage ;

Demande de vente d'outillage par un commerçant ambulant sur la place des anciens combattants : Samedi 8 février 2025

VENTES AU DÉBALLAGE	
Au m ²	Tarifs
Ventes au déballage organisées par des associations	GRATUIT
Ventes au déballage organisées par les écoles	GRATUIT

AUTRES FORMES D'ÉTALAGES	
Dénomination	Tarifs
Étal /stand (producteurs d'huîtres, fleurs, métiers de bouche, etc.) (m ²)- par jour	2,00 €/m ²
Camions ambulants sur le domaine public (hors marchés) – commerçants ambulants occasionnels (forfait/jour)	2,00 €/m ²

Vote : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstentions : 0

C. PATRIMOINE :

1. Devis travaux Local Commercial et Logement 11 rue Principale ;
Menuiserie - Mickael FABIEN : 3 815,35 € HT soit 4 578,42 € TTC
Assainissement - BODIN : 6 837,13 € TTC

- Dépose de la fosse : 2 199,86 € HT soit 2 759,83 € TTC
- Raccordement à tout à l'égout : 3 397 € HT soit 4 077,30 € TTC

Plomberie - Sanitaire – ÉLECTRICITÉ SERVICE :

- Installation d'un meuble vasque, d'une douche, d'une VMC et raccords correspondants : 4 739,46 € HT soit 5 687,35 € TTC

Électricité - ÉLECTRICITÉ SERVICE :

- Mises aux normes de l'installation électrique du logement : 6 431,31 € HT soit 7 717,57 € TTC
- Installation de prises complémentaires local commercial pour four, frigo, machine à laver, lave-vaisselle ... : 3 462,55 € HT soit 4 155,06 € TTC

Montant estimé total : 24 045,53 € HT soit 28 975,53 € TTC

Vote : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstentions : 0

2. Devis barrière Aire Camping-Car ;

Dans le cadre des précédentes demandes des gestionnaires du camping une demande de devis à l'installateur des bornes de l'aire de camping-car a été faite.

Le montant de l'installation est de 14 479,92 € TTC.

Sans compter les frais de terrassement et de raccordement de la barrière au réseau électrique.

Bilan coût de fonctionnement de l'aire de Camping-Car :

Frais de fonctionnement	2021	2022	2023	2024
EAU (facture semestrielle)	227,85 €	325,19 €	346,07 €	283,73 €
ELECTRICITE (facture mensuelle)	106,06 €	1 479,77 €	2 930,65 €	2 613,97 €
ABONNEMENT URBAFLUX (facture annuelle)	-	720,00 €	720,00 €	792,00 €
ABONNEMENT INTERNET (facture mensuelle)	26,88 €	80,64 €	80,64 €	80,64 €
GESTION DES DECHETS (facture semestrielle)	-	307,15 €	473,42 €	502,07 €
FRAIS BANCAIRES (facture mensuelle)	0,25 €	27,56 €	53,68 €	29,15 €

Total dépenses de Fonctionnement	361,04 €	2 940,31 €	4 604,46 €	4 301,56 €
----------------------------------	----------	------------	------------	------------

Recettes de fonctionnement	2021	2022	2023	2024
EAU - 2 €	6,00 €	638,00 €	826,00 €	517,50 €
Total ELEC	26,00 €	3 080,00 €	6 394,00 €	3 320,10 €
Total recettes de fonctionnement	32,00 €	3 718,00 €	7 220,00 €	3 837,60 €

Bénéfices net - **329,04 €** 777,69 € 2 615,54 € - **463,96 €**

Vote : Pour : 0 / Contre : 8 / Abstentions : 0

3. Plantations des parcelles D22 et C278 en peupliers ;

Dépenses :

C278 Fourniture des plants + protection gibiers + main d'œuvre : 10 € * 100 = 1 000 € HT

D22 Fourniture des plants + protection gibiers + main d'œuvre : 10 € * 400 = 4 000 € HT

Ensemble des travaux d'entretien (*Taille de formation + Élagage à 5M + Élagage à 8M*) effectués s/5 ans pour un montant : 10 € HT/plants = 5 000 € HT

Total : 10 000 € HT

Le Maire soumet la proposition de recourir au dispositif de mécénat pour le financement de ce projet.

Recettes

FIBOIS - Charte Convention Merci Peupliers : 2,50€* 450 = 1 125 € HT

Mécénat : 8 875 € HT

Vote : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstentions : 0

4. Certification de la gestion forestière durable des forêts ;

PEFC afin de :

Valoriser les bois de la commune lors des ventes

Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt

Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt

Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

De s'engager (ou de renouveler son engagement) dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de LE MAZEAU possède en région Pays de La Loire

De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer : 0 ha sous aménagement et 46,75 ha hors aménagement.

De respecter les règles de gestion forestière durable* en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.

- ☐ D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les **règles de la gestion forestière durable*** sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Ouest.
- ☐ D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Ouest et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des **règles de gestion forestière durable*** en vigueur.
- ☐ De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Ouest en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- ☐ D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- ☐ De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- ☐ De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Ouest.
- ☐ D'informer PEFC Ouest dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- ☐ De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement

Vote : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstentions : 0

D. INTERCOMMUNALITES :

1. Convention de répartition des missions ADS/EPCI/Communes ;

Décision à reporter car la convention fournie comporte une erreur dans son article relatif aux conditions financières. Elle doit d'abord être présentée en conseil communautaire avec les nouvelles modalités avant de revenir en conseil municipal.

L'instruction des autorisations d'urbanisme est aujourd'hui réalisée par des échanges de documents papier entre le demandeur, la Mairie (autorité compétente pour délivrer les autorisations du droit des sols), le service instructeur et différents services internes et externes consultés pour émettre des avis dans leur domaine respectif (cessionnaires de réseaux, Architecte des Bâtiments de France, contrôle de légalité, ...),

Afin d'organiser une instruction dématérialisée, allant du dépôt de la demande par l'utilisateur jusqu'à la fin du processus d'instruction, un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) a été créé. Il se présente sous la forme d'un télé service accessible à partir du site internet de la Communauté de Communes et des communes concernées dans le périmètre d'instruction. L'utilisateur peut toutefois continuer à déposer sa demande au format papier s'il le souhaite. La Commune demeure le guichet unique de saisine par l'utilisateur des autorisations d'urbanisme.

Afin de réduire, à terme, le nombre de dossiers déposés au format papier et d'éviter un double flux d'instruction, depuis le 01/01/2024, l'instruction dématérialisée a été étendue aux communes de + 1 500 habitants. Il a été proposé d'étendre l'instruction dématérialisée à l'ensemble des communes du périmètre d'instruction du service A.D.S. Elle sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025.

La convention de répartition des missions entre la Communauté de Communes et les communes doit être actualisée pour tenir compte de cette évolution, plus précisément les articles 4 et 5 qui définissent les attributions de la commune et les attributions de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale. Les modalités de transfert, au service instructeur, des dossiers déposés version papier et version dématérialisée sont précisées. Aussi, l'outil Numeris permettra aux collectivités de numériser les dossiers déposés en format papier et de les intégrer automatiquement dans les solutions métier Operis.

2. Adhésion GéoVendée 2025 ;

Report de la décision pour plus d'informations

E. QUESTIONS DIVERSES.

- **Modification de la compétence intercommunale Voirie :**

FPIC : 8 000 € qui vont revenir à la commune pour le financement du broyage, peinture routière, balayage des rues

Reversement de 11 143 € de la CCVSA vers la commune dès 2025.

Sauf manutention des décorations de Noël reste à la CCVSA.

- **Contrat de balayage voirie**

Avec BODIN Assainissement : 190,25 € TTC/mois soit 1902,50 € TTC/an
tarif négocié en groupe pour la CCVSA

10 passages par an (hors janvier, février)

- **Bilans annuels :**

Urbanisme :



État-Civils :

* Naissances :

- NEAU Clémence née le 15 avril 2024,
- MELIN Lucio né le 31 mai 2024,
- DANIEL Julia née le 03 septembre 2024,
- TALEUX Mya née le 26 novembre 2024

* PACS :

- GELÉ Perrine et FABIEN Mathéo, le 08 mars 2024

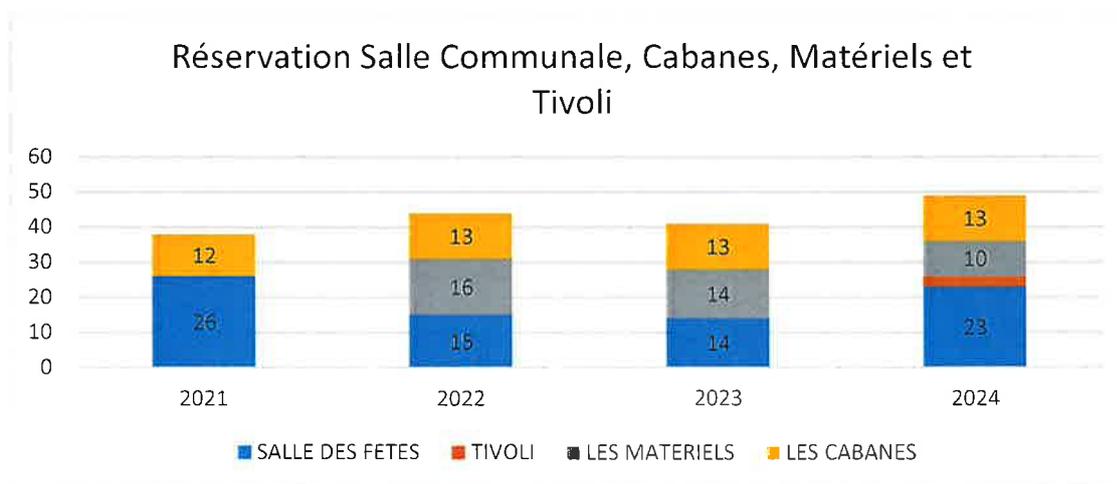
* Mariages :

- Céline LAUTHIER et Hervé GARNIER, le 07 septembre 2024
- Gwladys BOTTON et Geoffrey BAUSSÉ, le 14 septembre 2024

* Décès :

- Mme CHATAÏGNER Geneviève épouse CLÉMENT, décédée le 06 mars 2024 à l'âge de 88 ans,
- M. DELBOVE Philippe, décédé le 13 mars 2024 à l'âge de 74 ans,
- M. MATRAY Maurice, décédé le 24 mai 2024 à l'âge de 87 ans,
- M. DESMIER Pierre, décédé le 02 juillet 2024 à l'âge de 87 ans,

Gestions de salle, matériels et tivoli :



Les réservations de salle des fêtes en 2024, n'incluent pas les occupations récurrentes de l'Amicale des Retraités le vendredi après-midi et de Maz'Arts pour l'activité Yoga.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 19h50.

Le secrétaire de séance,

Anne-Marie HERHARD

Le Maire,

Bernard BORDET



